

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030649
Nom: SMACCHIO LIQUIDO
Nom chimique et synonymes: SMACCHIO LIQUIDO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21 – Utilisations de consommation
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées: Utilisations autres que celles décrites. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits
Descriptif/Utilisation: Détachant blanchissant liquide à base d'oxygène

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/I
Emplacement et état: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications des dangers :

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Danger

Indications de danger :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P362 Enlever les vêtements contaminés.

Contient: PEROXYDE D'HYDROGÈNE
Oxirane, 2-méthyl-, polymère

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = conc.%	Classement 1272/2008 (CLP)
PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1	$7 \leq x < 8$	Bœuf. Liquide. 1 H271, Toxicité aiguë. 4 H302, Toxicité aiguë. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam.1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification selon l'annexe VI du règlement CLP : B
EC 231-765-0		Bœuf. Liquide. 1 H271 : ≥ 70 %, Corr. 1A H314 : ≥ 70 %, peau corr. 1B H314 : ≥ 50 %, irritation cutanée. 2 H315 : ≥ 8 %, Eye Irrit. 1 H318 : ≥ 8 %, Eye Irrit. 2 H319 : ≥ 5 %, STOT SE 3 H335 : ≥ 35 %
INDEX 008-003-00-9		DL50 orale : 1 193 mg/kg, ETA Vapeurs d'inhalation : 11 mg/l

Registre REACH 01-2119485845-22-xxxx

Oxirane, 2-méthyl-, polymère

CAS 166736-08-9

 $3 \leq x < 5$

Toxicité aiguë. 4 H302, Oeil D. 1 H318

IL Y A

DL50 orale : > 300 mg/kg

INDEX -

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyle

CAS 3332-27-2

 $0 \leq x < 0,5$

Toxicité aiguë. 4 H302, Eye Dam 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

EC 222-059-3

DL50 orale : 1 064 mg/kg

INDEX -

Registre REACH 01-2119949262-37

ÉTHANOLAMINE

NCA 141-43-5

 $0 \leq x < 0,5$

Toxicité aiguë. 4 H302, Toxicité aiguë. 4 H312, Toxicité aiguë. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Oeil Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 205-483-3

STOT SE 3 H335 : $\geq 5 \%$

INDEX 603-030-00-8

Oral LD50 : 1515 mg/kg, ATE Cutané : 1100 mg/kg, ATE Inhalation vapeurs : 11 mg/l

Registre REACH 01-2119486455-28

Le texte complet des indications de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever tous les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Buvez autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais loin de la scène de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Lutte contre l'incendie****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Port d'équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les personnes impliquées dans le travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer un système de mise à la terre adéquat pour les plantes et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières, les vapeurs ou les brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit ventilé, à l'écart des sources d'ignition. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les chocs violents. Entreposez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

12

7.3. Utilisations finales particulières

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DUE	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limitatrices d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italie	Décret législatif 9 avril 2008, n.81
PRT	le Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janvier, valoris-limite de exposição profissional indicatif pour les agents chimiques. Decreto-Lei n.º 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition pendant le travail à des agents cancéreux ou mutagènes
GB	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (Quatrième édition 2020)
UE	LEP UE	directive (UE) 2019/1831 ; directive (UE) 2019/130 ; directive (UE) 2019/983 ; directive (UE) 2017/2398 ; directive (UE) 2017/164 ; directive 2009/161/UE ; directive 2006/15/CE ; directive 2004/37/CE ; directive 2000/39/CE ; directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

Valeur limite du seuil

Gars	L'état	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAC	DUE	0,71	0,5	0,71	0,5	
Extension VLA	ESP	1.4	1			
Prolongation VLEP	ENTRE	1.5	1			
BIEN	GB	1.4	1	2.8	2	
TLV-ACGIH		1.4	1			
Concentration prédite sans effet pour l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,0126		mg/litre
Valeur de référence en eau de mer				0,0126		mg/litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				0,047		mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,047		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente				0,0138		mg/litre
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				0,0023		mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique
Inhalation	1,93 mg/m3		0,21mg/m3		3mg/m3		1,4mg/m3	

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Concentration prédite sans effet pour l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				0,0335		mg/litre
Valeur de référence en eau de mer				0,00335		mg/litre

MARBEC SRL

N° de révision 6

Date de révision 01/02/2022

0030649 – SMACCHIO LIQUIDO

Imprimé le 01/02/2022

Numéro de page 6_ 17

Remplace la révision : 5 (date de révision : 21/09/2020)

Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	5.24	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,524	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,0335	mg/litre
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	24	mg/litre
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	0,0000111	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	1.02	mg/kg/j

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique
Oral	VND	0,44 mg/kg						
Inhalation			VND	1,53 mg/m3			VND	6,2 mg/m3
Dermique			VND	5.5mg/kg			VND	11mg/kg

ÉTHANOLAMINE

Valeur limite du seuil

Gars	L'état	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Prolongation AGW	DUE	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU
MAC	DUE	0,51	0,2	0,51	0,2	
Extension VLA	ESP	2.5	1	7.5	3	PEAU
Prolongation VLEP	ENTRE	2.5	1	7.6	3	PEAU
Prolongation VLEP	ITA	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLE	PRT	2.5	1	7.6	3	PEAU
BIEN	GB	2.5	1	7.6	3	PEAU
Prolongation de la LEP	UE	2.5	1	7.6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7.5	3	15	6	

Concentration prédite sans effet pour l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/litre
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,025	mg/litre
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/litre
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,035	mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique
Oral				3,75 mg/kg/j				
Inhalation			2mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/j				1 mg/kg/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = Aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail par une aspiration locale efficace.

Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec un bassin à visière.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection étanches (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type NO, P3 dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs à particules (aérosols, fumées, brouillards...), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise externe air (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide épais	
Couleur	transparent	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	N'est pas applicable	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	

Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable
Point d'éclair	> 90°C
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
pH	5
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1.04
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques

Information non disponible

9.2.2. Autres fonctions de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	0,40 % - 4,16 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de réactions dangereuses connues

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Reportez-vous au par. 10 sur la réactivité

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'exposition à : lumière, chaleur. Eviter le contact avec : substances alcalines.

10.5. Matériaux incompatibles

N'est pas applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en utilisation normale.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

DL50 (dermique) :	> 2000mg/kg (H2O2 35%)
DL50 (orale) :	1193 mg/kg Rat à 35% de concentration
CL50 (Inhalation de vapeurs) :	> 0,17 mg/l/4h rat (50% vapeur H2O2)
ATE (Inhalation de vapeurs):	11 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Oxirane, 2-méthyl-, polymère

DL50 (orale) :	> 300 mg/kg rat
----------------	-----------------

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

DL50 (orale) :	1064 mg/kg ETA orale rat
----------------	--------------------------

ÉTHANOLAMINE

0030649 – SMACCHIO LIQUIDO

DL50 (dermique) :	2504 mg/kg rat
ATE (cutané) :	1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
DL50 (orale) :	1515 mg/kg rat
CL50 (Inhalation de vapeurs) :	1,48 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets nocifs sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou par l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

CL50 - Poisson	16,4 mg/l/96h Pimephales promelas (substance pure)
EC50 - Crustacés	2,4 mg/l/48h Daphnia Pulex (eau douce - test semi-statique - substance pure)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,6 mg/l/72h Algues, skeletonema costatum (substance pure)

ÉTHANOLAMINE

CL50 - Poisson	349 mg/l/96h cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

CL50 - Poisson	2.67mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3.1mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0.19mg/l/72h
NOEC chronique Poissons	0,067 mg/litre

Oxirane, 2-méthyl-, polymère

CL50 - Poisson	> 10 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

solubilité dans l'eau	100000mg/l
-----------------------	------------

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Dégradabilité : données non disponibles

Oxirane, 2-méthyl-, polymère

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -1,57

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2,3

12.4. Mobilité dans le sol

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : sol/eau -0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui contiennent partiellement ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée pour la gestion des déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable

14.7. Expédition en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif discipliné

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif réglementé par des particuliers est soumise à l'obligation de déclaration conformément à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été préparée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : Peroxyde d'hydrogène, éthanolamine.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Bœuf. Liquide. 1	Liquide comburant, catégorie 1
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Peau Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Blessure aux yeux 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; très oxydant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H314	Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive Européenne des Substances Existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50% de la population testée
- EmS: Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population testée
- IMDG : Code Maritime International pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun TLV moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition

- Manipulation de la sécurité chimique

- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site IFA GESTIS

- Site web de l'Agence ECHA

- Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers physiques et chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physiques et chimiques sont reportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.